



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Jade Desmarais**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Drummondville, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 13 juin 2023, en plus d'imposer un stage et des cours de perfectionnement à **Madame Jade Desmarais**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne**, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les cours ou stages de perfectionnement décrits ci-après :
 1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);
 2. Trente (30) heures de cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant au moins les sujets suivants :
 - a. le système de dépistage PSR
 - b. le contrôle des infections
 - c. les plans de traitements préventifs
 - d. la nouvelle classification des maladies parodontales
 - e. la radioprotection
 3. Une formation clinique de stage d'intégration dans un cégep offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire, jusqu'à l'atteinte du niveau de connaissances et d'habiletés équivalentes à celles des membres de l'Ordre;

La limitation de **Madame Jade Desmarais** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 11 janvier 2024, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la validité du stage et des cours complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Le 12 janvier 2024

Me Laurence Rey El fatih

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe de l'Ordre